

# REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

## « LE JUSTE PRIX »

### **ARTICLE 1 - Société Organisatrice**

L'Association des Commerçants de la ville de Sarlat, Avenir Sarlat, dont le Siège Social est sis Maison de l'Emploi Place Marc Busson - 24200 SARLAT organise un jeu concours du 03 au 28 décembre 2025 inclus. Ce jeu consiste à se rendre devant la vitrine de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir, situé 5 Rue Tourny 24200 Sarlat.

### **ARTICLE 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des membres du bureau de l'Association et de leur famille, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le mercredi 03 décembre 2025 à partir de 10 heures et se terminera le dimanche 28 décembre 2025 à 18 heures.

### **ARTICLE 3 - Modalités de participation**

Pour participer au jeu, il suffit de remplir un bulletin de participation (modèle ci-dessous) et le déposer dans une urne mise à disposition.

Les bulletins de jeu sont disponibles chez tous les commerçants participants (liste disponible sur : [www.avenirsarlat.fr](http://www.avenirsarlat.fr)) et à proximité de chaque urne positionnée à l'accueil du supermarché Leclerc (Avenue de Madrazès), à l'accueil de l'Office du Tourisme (5 Rue Tourny), dans la boutique Boulanger (Centre commercial du Pontet) dans le restaurant Mc Donald (zone commerciale Carrefour) et au chalet de l'office du tourisme sur le marché de Noël (Place de la Grande Rigaudie).

Le bulletin sera à compléter entièrement suivant le modèle ci-dessous.



**La Hotte des Commerçants est à découvrir à l'Office de Tourisme  
3 Rue Tourny, 24200 Sarlat-La-Canéda**

**Votre estimation :**  €

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Code Postal :**

**Ville :**

**Tél :**

**Mail :**

Pour participer au jeu, complétez ce bulletin et déposez le dans les urnes situées dans les commerces suivants: **MC Donald's**, Zone Commerciale Carrefour / **E Leclerc**, Avenue de Madrazès / **Boulangier**, C.C. du Pontet / **Office du Tourisme**, 3 rue Tourny, et sur le **Marché de Noël**, Place de la Grande Rigaudie. Règlement disponible sur [www.avenirsarlat.fr](http://www.avenirsarlat.fr). Clôture du jeu le 28 décembre 2025 Tirage au sort sous contrôle d'huissier le 29/12/2025.

- J'ai lu et j'accepte les conditions générales du jeu et j'autorise l'association Avenir Sarlat et ses adhérents à m'envoyer des offres commerciales.**

Ne pas jeter sur la voie publique

**avenir  
sarlat**  
PÉRIGORD NOIR

Pour être valable, le bulletin doit mentionner, sans surcharge ni rature :

- Les nom et prénom(s) du participant
- Son adresse postale précise et complète
- Son numéro de téléphone
- Son adresse électronique
- Le montant en chiffres clairement écrit

Un seul bulletin par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

Le bulletin de jeu complété devra être déposé dans une urne placée à l'accueil du supermarché Leclerc, à l'accueil de l'Office du Tourisme, dans la boutique Boulanger, dans le restaurant Mc Donald et au chalet de l'office du tourisme sur le marché de Noël ; ou bien chez le commerçant participant au jeu.

Le règlement intégral du jeu sera disponible sur le site d'Avenir Sarlat <http://www.avenirsarlat.fr> et sur chaque urne de jeu déposée dans les différents points cités précédemment.

Le dépouillement des bulletins qui répondront aux critères ci-dessus mentionnés, sera réalisé le lundi 29 décembre 2025 à 14h00, par un des membres du groupe ALEXANDRE, commissaires de justice à Sarlat.

#### **ARTICLE 4 - Frais de participation**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

#### **ARTICLE 5 - Présentation des gains**

Ce jeu sans obligation d'achat est doté de 1 lot qui est :

L'ensemble des objets présentés dans la vitrine, étiqueté au nom du magasin et figurant sur l'affiche. Les objets servant à la décoration ou à la présentation des lots ne sont pas à évaluer et ne font pas partie du gain.

## **ARTICLE 6 - Tirage au sort**

Le gagnant est le participant qui aura trouvé le juste prix, à défaut, celui qui s'en rapprochera le plus. En cas d'égalité entre plusieurs participants, un tirage au sort déterminera le gagnant.

Dans le cas où deux participants seraient à écart égal du juste prix, le gagnant sera d'office celui dont la proposition est inférieure au juste prix.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courrier électronique dès le tirage au sort effectué (le 29/12/2025), il aura un délai de 13 jours à la date de clôture du jeu soit avant le 12 janvier 2026 pour se manifester et répondre favorablement. Dans le cas inverse, c'est le participant dont l'estimation qui se trouvera être la plus proche du bulletin gagnant qui sera contacté.

## **ARTICLE 7- Consultation**

Le résultat du jeu (montant de la vitrine) et le nom du gagnant (si celui-ci l'accepte) sera communiqué dans la presse les jours suivants. Le résultat sera également accessible sur le site <http://www.avenirsarlat.fr>, ainsi que sur la page FACEBOOK et INSTAGRAM d'Avenir Sarlat le lundi 29 décembre 2025 dans l'après-midi. La remise de la vitrine sera faite en accord entre les 2 parties à partir du lundi 05 janvier 2026.

## **ARTICLE 8 - Force majeure et indisponibilité**

Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'Association Avenir Sarlat ne saurait être tenue responsable.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Le commerçant n'est pas tenu de donner le juste prix de l'article exposé, par téléphone, le joueur doit se rendre dans les commerces participants pour recueillir le prix. Le commerçant a l'obligation d'indiquer le prix de son don (celui communiqué à Avenir Sarlat) au joueur.

L'Association Avenir Sarlat se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins

équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

## **ARTICLE 9 - Interprétation, loi applicable**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. L'Association AVenir Sarlat tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

L'Association AVenir Sarlat ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Association AVenir Sarlat se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal judiciaire de Bergerac.

## **ARTICLE 10 - Gestion des données**

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent l'Association AVenir Sarlat à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à l'Association AVenir Sarlat à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

## ARTICLE 11 - Dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé auprès du groupe ALEXANDRE commissaire de Justice à SARLAT. Il est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à : Adeline LAFON GROUPE ALEXANDRE 10, Avenue de la Gare 24200 SARLAT 05.53.29.20.24

Les frais de timbres afférents sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de communication du règlement adressée à Association AVenir Sarlat -Maison de l'Emploi- Place Marc Busson - 24200 SARLAT dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu, soit au plus tard le 28 janvier 2026. Un seul remboursement par foyer est pris en compte.